



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement :
Equipement sportif de Lunesse (AP N° 21 - budget principal)**

DE20190327_46

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etalent absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Création de l'autorisation de programme et des crédits de
paiement : Equipement sportif de Lunesse (AP N° 21 -
budget principal)**

Finances / Budget
id : 2564

Conseil municipal
27 mars 2019

46

Rapporteur : Vincent YOU

A la suite à la relocalisation et à la construction du centre commercial Leclerc dans le quartier de Lunesse et dans le cadre de son schéma directeur immobilier, la Ville souhaite y réaliser un nouvel équipement sportif.

Le programme prévoit la création d'un terrain de football en gazon synthétique de catégorie 4, d'un terrain de football à 5 en gazon synthétique, de vestiaires, de locaux de stockage et l'aménagement du site.

Afin de faciliter le suivi financier de cette opération, il vous est proposé :

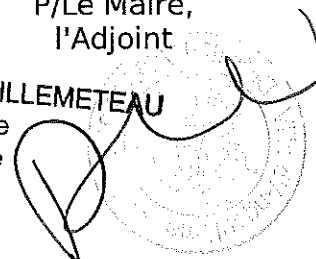
- de créer une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal (AP n° 21) d'un montant de 1 885 200 € TTC dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de cette AP/CP fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal et sa clôture sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque toutes les opérations seront soldées.
- de prévoir les crédits de paiement pour l'exercice 2019 au budget primitif 2019.

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2019	2020
21/2019	Equipement sportif de Lunesse	1 885 200 €	942 600 €	942 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

